



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°479 du 16 juillet 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 9 octobre 2020 (Décision Modificative n°2)
- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N° 479 spécial du 16 juillet 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6569	10/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire des communes de Bordères-sur-Echez et Tarbes
6570	10/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 102 sur le territoire des communes de Lau-Balagnas et Saint-Savin
6571	10/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 602 sur le territoire des communes de Gez, Sere-en-Lavedan, Arras-en-Lavedan, Arcizans-Dessus, Gaillagos, Aucun et Ferrières
6572	10/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 22 sur le territoire de la commune de Sost
6573	15/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 109 sur le territoire des communes d'Arreau et Fréchet-Aure
6574	31/03/2020	DRH	* Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
6575	14/05/2020	DRH	* Composition du Comité Technique

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2020.88**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de TARBES,  
Le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 1er juillet 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de PATA sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de PATA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 39+500 au PR 41+500, sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 15 juillet 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Le Maire de TARBES

JÉRÔME CRAMPE

Le Maire de BORDERES/ECHEZ

10 JUL. 2020

Tarbes, le

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour le Maire, par délégation  
Le Maire-Adjoint

Jérôme CRAMPE



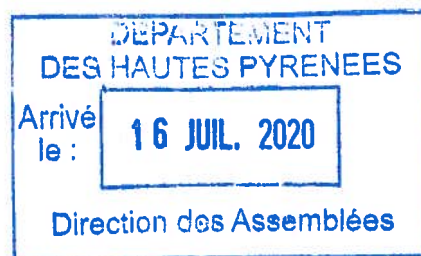
François RODRIGUEZ

Pour attribution :

- M. le Maire de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06570

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.107**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°102 sur le territoire des communes de LAU BALAGNAS et SAINT-SAVIN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 6 juillet 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°102, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°102, du Point de Repère (PR) 7+110 au PR 9+020, sur le territoire des communes de LAU BALAGNAS et SAINT-SAVIN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 juillet 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 21 juillet 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°101, 921b, sur le territoire des communes de LAU BALAGNAS et ARGELES-GAZOST.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

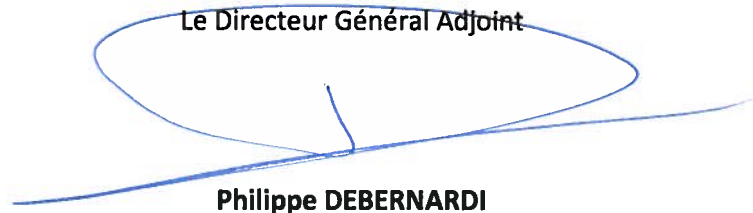
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LAU BALAGNAS et SAINT-SAVIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **10 JUL. 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- MM. les Maires de LAU BALAGNAS et SAINT-SAVIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Mme le Maire d'ARGELES-GAZOST,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06571

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.108**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°602 sur le territoire des communes de GEZ, SERE-EN-LAVEDAN, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARCIZANS-DESSUS, GAILLAGOS, AUCUN et FERRIERES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 6 juillet 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°602, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°602, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 23+197, sur le territoire des communes de GEZ, SERE-EN-LAVEDAN, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARCIZANS-DESSUS, GAILLAGOS, AUCUN et FERRIERES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 21 juillet 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 22 juillet 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°126, 918, 102, sur le territoire des communes d'ARBEOST, ARRENS-MARSOUS, AUCUN, GAILLAGOS, ARCIZANS-DESSUS, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARGELES-GAZOST et GEZ.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GEZ, SERE-EN-LAVEDAN, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARCIZANS-DESSUS, GAILLAGOS, AUCUN et FERRIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **10 JUIL. 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Mme les Maire d'AUCUN et FERRIERES,
- MM. les Maires de GEZ, SERE-EN-LAVEDAN, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARCIZANS-DESSUS, GAILLAGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Mme le Maire d' ARGELES-GAZOST
- MM. les Maire d'ARBEOST, ARRENS-MARSOUS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06572

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.39**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 22 sur le territoire de la commune de SOST.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SAS CASTELLINI en date du 8 juillet 2020,

Considérant qu'en raison du stationnement d'une grue, sur la route départementale n°22, par l'entreprise SAS CASTELLINI, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du stationnement d'une grue, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°22, du Point de Repère (PR) 1+440 au PR 1+480, sur le territoire de la commune de SOST.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 21 juillet 2020 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SAS CASTELLINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

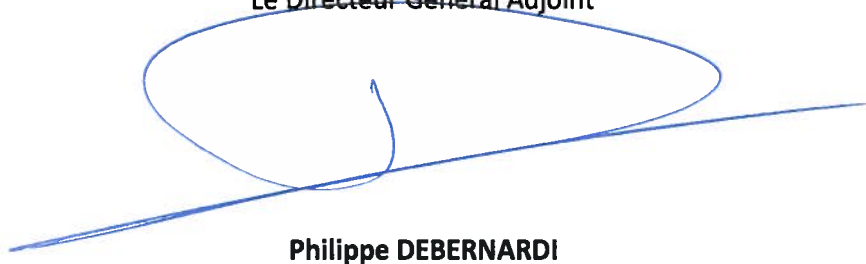
**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **10 JUIL. 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Mme le Maire de SOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SAS CASTELLINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.



Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06573

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.113**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°109 sur le territoire des communes d'ARREAU et FRECHET-AURE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise IRAEUS en date du 15 juillet 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection détaillée sur un ouvrage d'art situé sur la route départementale n°109, effectués par l'entreprise IRAEUS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'inspection détaillée sur un ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°109, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+200, sur le territoire des communes d'ARREAU et FRECHET-AURE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 15 juillet 2020 de 14h00 à 16h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que le week-end.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise IRAEUS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARREAU et FRECHET-AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **15 JUIL. 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur des Routes

  
Frank BOUCHAUD

Pour attribution :

- Mme le Maire de FRECHET-AURE,
- M. le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise IRAEUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**OBJET : Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'établissement de la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquelles elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la désignation d'un agent chargé du secrétariat administratif du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le Président du Conseil Départemental ;

Vu le règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail adopté lors de la séance de l'instance en date du 14 mars 2019 ;

Vu le recrutement au 1<sup>er</sup> avril 2020 à la mairie de MONTBRON de Christophe BONIFACIO, représentant du personnel titulaire CGT ;

Considérant que Marie-Josée SANCHEZ-CREMADES est représentant du personnel suppléant CGT et devient titulaire ;

Considérant la désignation par le syndicat CGT de Jordi BORREIL en qualité de représentant du personnel suppléant ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

**Membres titulaires :**

- M. André FOURCADE, Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Conseiller Départemental ;
- M. Bernard POUBLAN, Conseiller Départemental ;
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale ;
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale ;
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services ;
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale.

**Membres suppléants :**

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental ;
- M. Gilles CRASPAY, Conseiller Départemental ;
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de l'Education et des Bâtiments ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint des Routes et des Transports ;
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint du Développement Local.

**ARTICLE 2.** Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

**Membres titulaires :**

- Mme Céline ESQUERRE (CFDT) ;
- M. Florian RODRIGUEZ (CFDT) ;
- Mme Sophie CAZAUX (CFDT) ;
- M. Hervé PALISSE (CFDT) ;
- Mme Jocelyne SASSERE (CGT) ;
- Mme Marie-José SANCHEZ CREMADES (CGT).

**Membres suppléants :**

- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT) ;
- M. Gilles SIUTAT (CFDT) ;
- Mme Carole MULARD (CFDT) ;
- Mme Elisabeth DUZER (CFDT) ;
- M. Laurent GAITS (CGT) ;
- M. Jordi BORREIL.

**ARTICLE 3.** Le médecin de prévention assiste de plein droit aux séances du comité avec voix consultative.

**ARTICLE 4.** Le conseiller de prévention ou à défaut, l'un des assistants de prévention, est associé aux travaux du comité. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

**ARTICLE 5.** L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFI) assiste de plein droit aux séances du comité avec voix consultative.

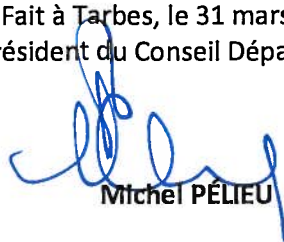
**ARTICLE 6.** Le Directeur des Ressources Humaines ainsi que le chef du Service Santé, Accompagnement, Prévention sont désignés conseillers techniques et assistent ainsi M. le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors des séances.

**ARTICLE 7.** L'agent chargé des relations sociales et disciplinaires au sein de la Direction des Ressources Humaines est désigné secrétaire administrative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

**ARTICLE 8.** L'arrêté du 8 octobre 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

**ARTICLE 9.** Le présent acte est transmis au Contrôle de Légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 31 mars 2020  
Le Président du Conseil Départemental,

  
Michel PÉLIEU





DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

06575

**OBJET : Composition du Comité Technique**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité Technique par le Président du Conseil Départemental ;

Vu la mobilité externe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, d'un représentant du personnel suppléant CGT, entraînant la fin de son mandat, de fait ;

Considérant la désignation, par le syndicat CGT, de Éliane BRAJARD, en qualité de représentant du personnel suppléant ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité Technique :

**Membres titulaires :**

- M. Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental ;
- M. André FOURCADE, Conseiller Départemental ;
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU, Conseillère Départementale ;
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale ;
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale ;
- Mme Josette BOURDEU, Conseillère Départementale ;
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services ;
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale.



**Membres suppléants :**

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental ;
- M. Gilles CRASPAY, Conseiller Départemental ;
- M. Bernard POUBLAN, Conseiller Départemental ;
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale ;
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement Local ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint de la Direction des Routes et des Transports ;
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Éducation et des Bâtiments ;
- Mme Michelle OGER, Chef du Service Suivi des Agents et des Services à la Direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 2.** Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité Technique :

**Membres titulaires :**

- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)
- Mme Cécile CONAN-LAFOURCADE (CFDT)
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Laurence BISSAGNET (CFDT)
- Mme Céline ESQUERRE (CFDT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)
- M. Frédéric BIELSA (CGT)
- Mme Marie-Pierre JEANMAIRE (CGT)

**Membres suppléants :**

- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)
- Mme Karine GENSAC (CFDT)
- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)
- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)
- Mme Audrey RODRIGUEZ (CFDT)
- M. Sébastien CABOS (CGT)
- Mme Cécile RICARD (CGT)
- Mme Éliane BRAJARD (CGT)



**ARTICLE 3.** Le Directeur des Ressources Humaines est désigné conseiller technique. Il prépare et assiste aux séances du Comité Technique, sans voix délibérative.

Une secrétaire administrative de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des comptes rendus et procès-verbaux, en soutien aux secrétaire de séance.

**ARTICLE 4.** L'arrêté de composition du Comité Technique du 10 février 2020 est abrogé.

**ARTICLE 5.** Le présent acte est transmis au contrôle de Légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 14 mai 2020  
Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

